RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ICM

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Ad'Park 12-20 Place Marcel Rebuffat
91140 VILLEJUST

890 757 339 RCS EVRY

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2024

Le quinze novembre deux-mille-vingt-quatre à 19 heures,

Les associés de la société **ICM,** Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

Les associés ont tous accepté la tenue de la présente assemblée générale dans l'urgence et renoncent expressément à toute contestation relative à leur convocation. Les associés représentant la totalité du capital de la Société ICM sont présents et d'accord à l'unanimité pour se réunir ce jour.

Monsieur DE SOUSA FONTES Joaquim Fernando préside la séance en qualité de Gérant.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **La société MFF**, SARL à associé unique au capital de 1 000 euros immatriculée au RCS d'EVRY sous le n° 890 756 513, représentée par son Gérant en exercice Joaquim Fernando DE SOUSA FONTES, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 60 inclus,
- **Monsieur Romain QUEDREUX**, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété numérotées de 61 à 100 inclus,

Total des parts des associés présents : 100 parts détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

RQ FF

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 400 euros par voie de rachat et d'annulation de 40 parts sociales, conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social de *quatre-cents (400)* euros, pour le ramener de *mille (1 000)* euros à *six cents (600)* euros, par voie de rachat de *quarante (40)* parts sociales.

Ces dernières appartiennent à l'associé suivant :

- **Monsieur Romain QUEDREUX**

A hauteur de *quarante (40)* parts numérotées de 61 à 100 inclus ;

D'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 1 575 euros, soit un prix de rachat s'élevant à 63 000 euros (40 parts x 1 575 euros) ;

Sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit 63 000 – (40 parts x 10 euros) = 62 600 euros, sera imputé sur le poste des réserves facultatives suivant :

- « Autres réserves » créditeur d'une somme de 113 924,77 euros à l'issue de l'affectation du résultat du dernier exercice clos le 31 décembre 2023 et arrêté à la date du 28 juin 2024 par l'assemblée générale rrdinaire d'approbation des comptes annuels.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de l'associé concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RQ FF

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

Article 7 – Apports

A la constitution de la Société, il a été apporté une somme en numéraire de mille (1 000) euros correspondant à cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 novembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de quatre-cents (400) euros pour être ramené à six-cents (600) euros, par rachat et annulation de 40 parts sociales.

Article 8 – Capital social et répartition

Le capital social est fixé à la somme de six-cents (600) euros. Il est divisé en 60 parts sociales de 10 euros l'une, numérotées de 1 à 60.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées et attribuées comme suit :

- A la société MFF, SARL à associé unique,

A concurrence de soixante (60) parts sociales
Numérotées de 1 à 60 ..... 60 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 60 parts. »

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance déclare la séance levée.

[redacted]

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Romain QUEDREUX

[redacted]

La société MFF

SARL à associée unique représentée par son gérant,

M. Joaquim Fernando DE SOUSA FONTES

[redacted]

RQ FF